

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1847

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Zumkeller, Mme Sanquer,
Mme Sage, M. Naegelen, M. Lagarde et M. Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 43 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le règlement de chaque assemblée détermine les conditions dans lesquelles peuvent être créées des sous-commissions, dont une commission dédiée aux outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une meilleure spécialisation des parlementaires sur certains sujets en créant des sous-commissions. Les domaines de compétence des commissions sont aujourd'hui très étendus. Il conviendrait donc de permettre la création de sous-commissions au sein de chaque commission. Par ailleurs, créer une ou plusieurs sous-commissions dédiées aux outre-mer permettrait de mieux prendre en compte les problématiques ultramarines dans chacun des textes examinés au Parlement.